AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-0001_12112019-DE
en date du 19/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 0001_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-000
Objet : **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 8 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Autorisation pour l'installation d'un candélabre d'éclairage public sur une parcelle privée appartenant à M. Pierre LESPAGNE– Lieu-dit La Coua,
- Convention d'échange de parcelles avec Mme Raymonde CLER – Lieu-dit La Coua

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-001_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 001_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-001
Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2019**
Rapport de Sylvie VUILLERMET, Adjointe

Suite aux approbations par le Conseil Municipal :
- du Budget Primitif 2019 le 18 décembre 2018 ;
- du Budget Supplémentaire 2019 le 9 avril 2019 ;

il convient d'apporter des ajustements techniques au Budget Principal 2019 de la Ville.

La proposition de Décision Modificative n° 2 du budget de l'exercice 2019, soumise à la Commission des Finances du 4 novembre 2019, s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	**+ 60 000 €**
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :	*+ 50 000 €*
Chapitre 66 (charges financières) :	*+ 5 000 €*
Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :	*+ 10 000 €*
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) :	*- 5 000 €*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-001_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 001_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Recettes de fonctionnement :	**+ 60 000 €**
Chapitre 77 (recettes exceptionnelles) :	*+ 60 000 €*
Dépenses d'investissement :	**0 €**
Recettes d'investissement :	**0 €**
Chapitre 16 (emprunts et dettes) :	*5 000 €*
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) :	*- 5 000 €*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-002_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 002_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-002

Objet : **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a modifié ces redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La Ville perçoit annuellement cette RODP (4 606 € en 2018) mais il est aujourd'hui proposé, en lien avec le SDES, de sécuriser juridiquement le principe de cette redevance ainsi que ses modalités de calcul, afin de continuer à la percevoir.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Il est donc proposé :
- de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus selon la révision des index BTP (soit, pour 2019, un taux de revalorisation de 36,59%).

Ce projet a été soumis à la commission des finances du 4 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***instaure, à partir de 2019, la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;***

* ***fixe le montant annuel de la redevance en fonction du linéaire en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;***

* ***fixe le montant annuel de la redevance selon les plafonds fixés par décret et en prenant en compte la population totale comme référence de calcul ;***

* ***fixe la revalorisation annuelle de la redevance selon le coefficient d'évolution maximal fixé par décret.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-003_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 003_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-003

Objet : **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

RTE, ENEDIS et GRDF, concessionnaires des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité et de gaz, modifient à partir de 2019 les modalités de versement de ces redevances.

Il est proposé de sécuriser juridiquement le principe de ces redevances provisoires ainsi que leurs modalités de calcul et de révision, afin de les percevoir.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-003_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 003_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la commission des finances du 4 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***instaure la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;***
* ***fixe le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et en prenant en compte la population totale comme référence de calcul ;***
* ***fixe la revalorisation annuelle selon le coefficient d'évolution maximal fixé par décret.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-004_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 004_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-004

Objet : **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFS DE VENTE DES LIVRES DANS LE CADRE DES BRADERIES**

Rapport de Christiane BOISSELON, Adjointe

Régulièrement, des documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des bibliothèques municipales doivent en être retirés car ils deviennent obsolètes, ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire ou sont dans un état ne permettant plus leur prêt.

Ces documents sont sortis de l'inventaire dans le cadre d'une procédure dénommée « désherbage », puis l'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. Selon l'état, les documents éliminés sont valorisés comme papier à recycler, donnés à un organisme ou une association, ou vendus dans le cadre d'une braderie.

Il est proposé d'expérimenter au sein de la bibliothèque municipale une braderie des ouvrages désherbés, dont la première édition est prévue le 27 novembre prochain. Dans ce cadre il convient de fixer les tarifs de vente des livres proposés lors de cette braderie :

- Documents jeunesse (romans, albums, bandes dessinées, documentaires) : 1 €
- Romans et documentaires adultes : 2 €
- Beaux livres : 4 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Le produit des ventes des ouvrages sera affecté à la régie de recettes de la bibliothèque. Il est par ailleurs proposé de reverser ensuite à des associations les recettes générées par la braderie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** fixe les tarifs de vente des livres et ouvrages dans le cadre des braderies comme indiqué ci-dessus,***

**** décide de reverser les recettes de ces braderies à des associations.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-005_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 005_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-005

Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL Oser) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

La SPL Oser a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2018 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 12 546 576 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

- Un bénéfice de 67 187 euros, qui résulte pour l'essentiel de l'impact positif du remboursement anticipé du prêt FEEE au cours du premier trimestre 2018.
- Sur le plan opérationnel :

  * Une activité très soutenue en matière d'audits énergétiques, notamment par la signature de 17 audits ;
  * Une activité importante en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 5 opérations lancées en 2018 ;
  * Quatre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  * Une activité très dense en phase travaux, avec un pic à l'été 2018 de 14 bâtiments en cours de chantier dont 2 lycées ;
  * La livraison de 4 opérations sous forme de bail emphytéotique administratifs.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration de la SPL.

Le rapport de gestion de la SPL Oser pour l'exercice 2018, est joint en annexe à la présente délibération

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2018.***

Rapport annexé

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Le Maire

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-006_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 006_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-006
Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020
Rapport de Sylvie VUILLERMET, Adjointe

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 fixent les conditions de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Ce débat doit notamment permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'Etat et de préciser celui de la commune, en analysant les données financières des exercices précédents et en présentant les principales caractéristiques que pourrait revêtir le Budget Primitif 2020, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les perspectives pour les années à venir, et notamment :

- l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- la structure et l'évolution des dépenses des personnels,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- les niveaux d'épargne,
- l'objectif d'évolution du besoin de financement annuel.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-006_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 006_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Partie 1. Conjoncture et contexte général

1.1 Le Projet de Loi de Finances 2020

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020, a été présenté le 27 septembre dernier en Conseil des Ministres ; il sera examiné et débattu par le Parlement au cours des prochaines semaines, et sera en théorie adopté d'ici la fin de l'année.

1.1.1 Conjoncture macro-économique

Ce PLF est basé sur des prévisions suivantes :
- croissance : + 1,3% (de + 1,2% à 1,4% estimés pour les agences de conjoncture)
- inflation : + 1,0%

Année	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (est. agences)*	*2020 (est. agences)*
Evolution du PIB français *(croissance)*	+ 0,3%	+ 0,2%	+ 1,2%	+1,2%	+ 2,2%	+ 1,7%	+ 1,3%	+ 1,3%
Evolution des prix à la conso° *(inflation)*	+ 0,9%	+ 0,5%	0,0%	+ 0,2%	+ 1,0%	+ 1,8%	+ 1,2%	+ 1,1%

1.1.2 Le budget de l'Etat

Ce budget a été présenté avec un solde déficitaire toujours très important, de 93,1 milliards d'euros, en régression toutefois par rapport à la Loi de Finances Initiale 2019 (- 107,7 Mds), mais proche de la réalisation effective du budget 2019, révisée à - 96,3 Mds.

Les dépenses sont prévues à hauteur de *399,2 Mds* :
- 337,0 Mds pour le budget général
- 40,9 Mds de prélèvement au profit des collectivités territoriales
- 21,3 Mds de prélèvement au profit de l'Union Européenne

Les recettes sont prévues à hauteur de *306,1 Mds* :
- TVA : 126,1 Mds (41,2%)
- Impôt sur le revenu : 75,5 Mds (24,7%)
- Impôt sur les sociétés : 48,2 Mds (15,7%)
- Autres recettes fiscales (dont TICPE) : 42,0 Mds (13,7%)
- Recettes non fiscales : 14,4 Mds (4,7%)

La dette publique s'établissait à 2 375 milliards d'euros au 30 juin 2019 (dont environ 150 Mds pour les collectivités territoriales et intercommunalités).
Cette dette représente actuellement 99,5% du PIB, ce taux étant estimé dans le PLF 2020 à 98,7%, et la charge liée au remboursement de la dette représentera en 2020 un montant estimé à 38,6 Mds €.

1.1.3 Les principaux objectifs du PLF 2020

Le budget 2020 est la traduction de trois grandes orientations :

1) *Encourager les initiatives* :
   - améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent (avec notamment une baisse de l'impôt sur le revenu et la confirmation de la suppression de la taxe d'habitation) ;
   - simplifier la vie des Français ;
   - soutenir l'emploi et la compétitivité.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

2) *Protéger les Français* :
- soutenir les plus fragiles ;
- poursuivre le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (armée, sécurité intérieure, justice) ;
- renforcer la justice fiscale en luttant contre la fraude.

3) *Préparer l'avenir* :
- Répondre à l'urgence écologique ;
- Accentuer les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain ;
- Poursuivre la transformation de l'action publique.

La répartition des principaux crédits par Ministère en 2020 est la suivante :
- Enseignement scolaire : 54,1 Mds
- Défense : 39,2 Mds
- Recherche et enseignement supérieur : 28,2 Mds
- Solidarité, insertion et égalité des chances : 25,7 Mds
- Cohésion des territoires : 15,4 Mds
- Sécurité : 13,8 Mds
- Travail et emploi :13,3 Mds
- Ecologie : 11,9 Mds

1.2. Les mesures en direction des collectivités territoriales pour 2020

Globalement, les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales se situeront en 2020 à 48,8 milliards d'euros courants, en légère progression par rapport à 2019 (+ 600 M€ à périmètre constant) :
- 40,90 Mds de prélèvements sur recettes
- 3,45 Mds de crédits du budget général
- 4,43 Mds de TVA (affectée aux régions)

1.2.1 La contractualisation entre l'Etat et les collectivités

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé, pour les plus grandes collectivités françaises, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (plafonné à + 1,2 %) et de maitrise de l'endettement ; en contrepartie, l'État s'est engagé à assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le présent quinquennat.
Cet effort demandé aux collectivités locales, afin de contribuer à la réduction du déficit public, est compris dans une fourchette annuelle comprise entre - 0,5% et -1,5% d'ici 2022, alors que les objectifs fixés aux administrations centrales (Etat, agences d'Etat, sécurité sociale) sont quant à eux situés entre + 0,1% et + 1%.
322 collectivités territoriales sont concernées par ce dispositif : actuellement, 229 d'entre elles (soit 70 %), ont paraphé le contrat, dont 122 communes (84%) et 54 EPCI (87%).

Un rapport de l'Association des Maires de France démontre que l'objectif a été partiellement atteint pour le bloc communal, avec notamment une baisse de 1,6% pour les dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2018.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

1.2.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal sera en 2020 à nouveau stabilisée au plan national, comme en 2018 et 2019, à hauteur de 27 Mds.
Mais en parallèle, les mécanismes de péréquation (DSU, DSR...) poursuivent leur progression en faveur des collectivités les plus fragiles (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements).
Ce renforcement de la péréquation sera toujours financé par des variables d'ajustement (écrêtement à hauteur de 120 M€ dont 38 M€ pour le bloc communal) ; c'est ainsi que plus de 18 700 communes (dont La Motte-Servolex), soit 53% des villes françaises, ont vu leur DGF diminuer en 2019.

1.2.3 La Taxe d'Habitation

Conformément à l'engagement du gouvernement, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principale (les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants étant maintenues).
Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.
Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 ; en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
Pendant la période transitoire (2020 – 2022), les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de la TH applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales).

Pour définir le montant de TH de ces résidences principales à compenser aux communes et EPCI, le PLF 2020 proposait initialement de prendre comme référence :

- les taux de TH de 2017 ;
- les abattements au titre de 2019 ;
- les bases de TH sur les résidences principales de 2019 : cela aurait impliqué que seule l'évolution physique des bases serait dans ce cas prise en compte (nouvelles constructions, additions de construction, démolitions, changements d'affectation...).

L'Association des Maires de France (AMF) estimait l'impact de ces mesures sur les ressources locales à environ 250 M€ par an ; toutefois, au vu notamment des remarques de l'AMF, un amendement a été reçu favorablement par le gouvernement, et un compromis concernant cette revalorisation forfaitaire des bases a été trouvé à hauteur de 0,9%, sous réserve de validation définitive du PLF par le Parlement.
Pour mémoire ce coefficient de revalorisation forfaitaire pour N+1, fixé en fonction de l'inflation estimée pour l'année N, a été important en 2018 (+ 1,2%) et 2019 (+ 2,2%, soit environ 1 point de plus que l'inflation qui est finalement attendue en 2019).

1.2.4 La réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est une première étape d'une révision en profondeur de la fiscalité locale.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 14,2 Mds€) va ainsi être transférée aux communes en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale (estimée à 15 Mds€), cette nouvelle architecture étant effective à compter de 2021.
Concrètement, les communes récupèreront le taux départemental de TFPB à son niveau en 2020, et elles pourront augmenter leur taux « reconstitué » de TFPB dès 2021 ; pour les départements, le produit de TFPB sera remplacé par une part de TVA.
L'État s'est engagé à compenser aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée ; au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et larecette de la taxe foncière départementale transférée.
Cependant, pour des raisons techniques et uniquement pour 2021, les exonérations et abattements communaux et départementaux seront gelés à leur niveau de 2020.

Concernant les abattements, pour assurer la neutralité de la réforme sur le plan fiscal (pour les contribuables) et budgétaire (pour les communes), le PLF propose l'application de mesures d'ajustement de l'assiette communale (harmonisation des abattements communaux et départementaux).

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision desvaleurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970.
Cette révision, qui produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026, aurait lieu à prélèvement constant et ses effets seraient lissés sur une longue période pluriannuelle.

1.2.5 Les autres mesures du PLF impactant les budgets des collectivités

- ***Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales***

Le FPIC, destiné à rééquilibrer les ressources des intercommunalités et communes, sera maintenu en 2020 à un milliard d'euros.
Pour mémoire, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national ; en 2019 441 intercommunalités sont contributeurs, et 759 sont bénéficiaires, avec des changements de situation qui sont rares (7 territoires sont nouvellement contributeurs et 3 sont devenus bénéficiaires).

- ***Investissements***

Le soutien de l'État à l'investissement local est maintenu : le financement direct des équipements locaux, dont les dotations versées aux collèges et lycées, s'élève à 9 Mds.
Sous l'effet du cycle électoral et de la reprise de l'investissement local, le FCTVA bénéficiera de 6 Mds de crédits en 2020, soit + 0,4 Mds par rapport à 2019 ; le PLF 2020 a de nouveau décalé la mise en œuvre de l'automatisation de la déclaration du FCTVA pour les collectivités, désormais prévue en 2021.

Les principales dotations d'investissement (DETR et DSIL) sont maintenues en 2020, avec une enveloppe de 1,6 Mds (mais qui ne sont pas intégralement consommées alors que des dossiers éligibles restent sans financement).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

- ***Fonction Publique territoriale***

La valeur du point d'indice, servant de base de calcul au traitement brut des agents territoriaux, n'a connu que deux revalorisations depuis 2010 (+ 0,6% en juillet 2016 et février 2017) ; pour 2020, le gouvernement a déjà annoncé un nouveau gel de ce point d'indice.

- ***Suppression progressive du taux réduit de TICPE sur le gazole non routier***

L'exonération partielle de TICPE sur le gazole non routier (GNR), prévue initialement en janvier 2019 et décalée, sera supprimée progressivement sur trois ans à partir de juillet 2020.
Cette mesure va mécaniquement générer, à périmètre constant, une hausse des prestations facturées par les entreprises du BTP utilisant des engins de chantiers fonctionnant au GNR.

1.3 Les budgets des collectivités locales

1.3.1 L'ensemble des collectivités

Les dépenses réelles de l'ensemble des collectivités locales et groupements ont totalisé en 2018 un montant de 223 milliards d'euros, dont 172 Mds en fonctionnement (77%) et 51 Mds en investissement (23%).
Elles se sont réparties ainsi dans les différentes collectivités :

- 124 Mds pour le secteur communal (56%)
- 67 Mds pour les départements (30%)
- 32 Mds pour les régions (14%).

1.3.2 Les communes de 10 000 à 20 000 habitants

La Motte-Servolex appartient à la strate démographique des 532 communes (Métropole + DOM) comptant de 10 000 à 20 000 habitants au 1er janvier 2019.
Elles ne représentent que 1,5% des 34 970 communes françaises, mais cumulent 7,3 millions d'habitants, soit 11% de la population.
Pour cette strate, la répartition de ces dépenses courantes était la suivante en 2018 :

Poste	*%*
Charges de personnel	59,3%
Achats et prestations	24,0%
Divers	3,2%
Subventions versées	8,1%
Participations versées	3,1%
Frais financiers	2,3%

Pour ces communes de taille moyenne, particulièrement impactées par la baisse des dotations, les derniers exercices budgétaires ont vu les communes renforcer leur politique de rigueur budgétaire, et notamment concernant leurs dépenses de fonctionnement, qui ont légèrement baissé entre 2017 et 2018 (- 0,6%), limitant ainsi la hausse moyenne sur la période 2015-2018 à + 0,35% par an, contre une progression annuelle de 1,76% entre 2008 et 2015.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Les achats et prestations se sont légèrement accrus en 2018 (+ 0,5%), alors que les charges de personnel ont diminué de 1,1% ; la progression annuelle depuis 2015 a ainsi été limitée à + 0,4% par an, à comparer au taux annuel de + 3,2% entre 2008 et 2015.

Parallèlement, les recettes demeurent quasiment statiques, conséquences de la forte baisse de la DGF (178 € par habitant en 2018 contre 231 € il y a 10 ans) : les produits courants n'ont progressé en moyenne que de 0,5% par an depuis 2015, alors que la dynamique était tout autre entre 2008 et 2015 (+ 1,8%).

Les communes ont malgré tout poursuivi leur désendettement en 2018, puisque l'encours par habitant est passé de 893 € en 2017 à 864 € en 2018 et que la capacité de désendettement était fin 2018 descendue à 4,57 ans.

En conséquence, l'autofinancement des communes de la strate s'est amélioré en 2018, avec un taux d'épargne brute de 14,1%, supérieur au niveau constaté en 2008 (12,4%) et une épargne nette de 102 € par habitant en 2018 contre 60 € en 2008.

Partie 2. La Motte-Servolex : situation actuelle et perspectives

2.1 Une commune qui subit toujours d'importantes contraintes financières

2.1.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Si la DGF progressera légèrement au niveau national en 2020, la progression plus rapide de la péréquation nécessitera des mécanismes correctifs internes, via un écrêtement.

La Motte-Servolex devrait se voir appliquer l'an prochain un écrêtement dans des proportions similaires à celui subi en 2018 et 2019, soit entre 50 000 € et 60 000 €.

Variables DGF	2013	...	2016	2017	2018	2019	2020 (est.)
Population DGF	*11 711*		*12 188*	*12 370*	*12 376*	*12 321*	*12 300*
Dotation de base	1818 871 €		1 466 727 €	1 205 074 €	1021 877 €	968 056 €	910 000 €
CRFP *			- 236 179 €	- 117 907 €			
Ecrêtement			- 43 489 €	- 65 884 €	- 48379 €	- 53 538 €	- 55000 €
Sous-total	**1 818 871 €**		**1 187 059 €**	**1 021 023 €**	**973 498 €**	**914 518 €**	**855000 €**
Dotation comp. TP	27747 €		12 237 €	3 808 €	0 €	0 €	0 €
Total DGF	**1846618 €**		**1 199 296 €**	**1 025 091 €**	**973 498 €**	**914518 €**	**855000 €**
Evolution N/N-1 (€)	*- 81 584 €*		*-264 764 €*	*- 174 205 €*	*- 51 593 €*	*- 58980 €*	*- 59518 €*
Evolution N/N-1 (%)	*- 4,2%*		*- 18,1%*	*- 14,5%*	*- 5,0%*	*- 6,0%*	*- 6,5 %*

** Contribution au Redressement des Finances Publiques*

La DGF communale aura diminué de 932 K€, soit plus de 50%, entre 2013 et 2019 ; sur la base d'une dotation qui aurait été simplement stabilisée au niveau de l'année 2009, le manque à gagner cumulé pour la commune s'élève à 5 M€ sur la seule période 2014-2019.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

2.1.2 Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèvt FPIC LMS	15 322 €	35 798 €	57 178 €	89 096 €	138 291 €	139 195 €	136 360 €	137 990 €
Evolution N/N-1 (%)	-	*+ 133,6%*	*+ 59,7%*	*+ 55,8%*	*+ 55,2%*	*+ 0,7%*	*- 2,0%*	*+ 1,2%*

Après une montée en puissance rapide, le montant du Fonds (FPIC), dont Grand Chambéry est contributeur, a faiblement progressé en 2019, après une légère régression en 2018.
En 2019, ce prélèvement s'établit à 2 399 178 € pour l'intercommunalité, dont 885 059 € sont pris en charge par Grand Chambéry (37%) et 1 514 119 € par les 38 communes (63%), suivant une clé de répartition de droit commun.

Entre 2012 et 2019, le montant cumulé prélevé à La Motte-Servolex s'élève à 749 K€.

En 2020, comme depuis 2018, le montant national du FPIC sera stabilisé à 1 milliard d'euros ; la contribution de l'agglomération, et donc celle de La Motte-Servolex, devrait par conséquent peu évoluer, le nombre d'EPCI contributeurs et bénéficiaires restant relativement stable.

2.1.3 L'attribution de compensation

En 2018, l'attribution de compensation (AC) reversée à la Ville par Grand Chambéry s'est élevée à 3 151 692 €.
En fin d'année 2018 et en 2019, trois transferts de charges ont influé sur cette enveloppe :
+ 1 926 € au titre de la restitution de la compétence défense incendie ;
- 10 540 € au titre de la compétence des voiries d'intérêt communautaire ;
- 26 657 € au titre de la subvention versée à l'espace Malraux (la subvention afférente n'est donc plus versée à compter de 2019).

En 2019, l'AC définitive s'établira à 3 116 421 € ; le montant reversé devrait être équivalent en 2020, sauf intégration de nouveaux éléments de transferts de charges validés par la CLECT.

2.1.4 La réforme de la taxe d'habitation

En 2018, la typologie des résidences recensées sur le territoire communal était la suivante :

- 5 447 résidences principales (4 994 étant imposées, 453 exonérées)
- 214 résidences secondaires (imposées par nature)
- 1 251 dépendances [garages, autres] (1 139 imposées, 112 exonérées)
- 73% des foyers motterains sont concernés par la phase 1 de l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences principales (de 2018 à 2020)

La taxe d'habitation perçue en 2018 a représenté 2 524 K€, soit près de 20% des recettes de fonctionnement du budget communal.

Année	*2008*	...	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (prev.)*
Variation produit TH N / N-1	+ 4,1%	...	+ 2,1%	+ 6,4%	+ 3,2%	+ 0,2%	+ 4,1%	+ 2,6%
Part des recettes courantes	14,8%		17,4%	18,4%	19,0%	19,1%	19,7%	19,7%

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Comme évoqué ci avant (paragraphe 1.2.3), l'année 2019 constitue la deuxième étape (35%) de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la dernière phase ayant lieu en 2020 pour les foyers concernés, et 2023 pour l'ensemble des résidences principales.

2.1.5 Des mesures qui impactent les finances communales

Parmi les principales dispositions imposées par l'Etat et affectant le budget (dépenses de personnel, investissements...), peuvent être citées :

- L'accessibilité : plus de 1,6 M€ ont été investis depuis 2008 dans les travaux d'accessibilité dans les bâtiments et sur la voirie, et les études et travaux se poursuivent ;
- Les passeports et CNI, qui ne sont plus désormais délivrés en Savoie que par 21 communes, générant une forte hausse des actes traités à La Motte-Servolex : 3 592 documents ont ainsi été délivrés en 2018, contre 2 187 en 2008, soit une progression de 64% ; pour mémoire, la dotation annuelle versée par l'Etat est de 12 130 € ;
- Le transfert de la gestion des PACS des Tribunaux d'Instance vers les communes depuis novembre 2017 (57 PACS conclus en 2018).

2.2 Une commune gestionnaire mais toujours solidaire

2.2.1 La structure des dépenses courantes

Poste (2018)	*Montant*	% LMS	*% strate*
Charges de personnel	5106616 €	55,1%	59,3%
Prestations, honoraires	1327340 €	14,3%	24,0%
Achats	1266965 €	13,7%	
Subv. aux associations	501551 €	5,4%	8,1%
Subvention au CCAS	320000 €	3,5%	
Divers	246807 €	2,7%	2,2%
Participations versées	198376 €	2,1%	3,1%
Prélèvements	180406 €	2,0%	1,0%
Frais financiers	112333 €	1,2%	2,3%
Total dépenses courantes	**9260395 €**	**100,0%**	**100,0%**

La proportion des frais financiers ne cesse de diminuer, puisqu'elle était de 8% en 2008, en raison de la poursuite du désendettement, ce qui se traduit mécaniquement par une baisse de l'annuité.

2.2.2 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général de la ville (regroupées dans le chapitre 011 : achats, prestations, honoraires, taxes) restent très maîtrisées ; ainsi, entre 2007 et 2018, ce poste a diminué de plus de 4% en valeur courante, alors que l'inflation a été de 15% sur cette période et que les communes de la strate ont vu ces mêmes dépenses progresser de près de 10%.

Année	*2007*	...	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (prev.)*
Montant en K€	2783	...	2743	2733	2702	2799	2638	2571	2643	2661	2700

L'objectif du budget 2020 sera de stabiliser ces dépenses par rapport au BP 2019 (qui était pour mémoire de 2,78 M€) afin de conserver un niveau d'autofinancement important.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

D'une manière générale, ces lignes "achats et prestations" font l'objet d'une optimisation permanente via des mutualisations, groupements de commandes et renégociations - voire résiliations - des contrats de prestations.
Les services ont annuellement pour objectif, à travers la lettre de cadrage, de rationaliser leurs dépenses de gestion (achats et prestations) ; l'année 2019 a notamment vu la mise en œuvre en année pleine du nouveau marché de téléphonie (fixe, mobiles, ADSL, SDSL).

➔ Rappel des *groupements de commandes* mis en œuvre depuis 2015 :

Marché	Délégation	Année de mise en œuvre
Chauffage gaz	SYANE	2015
Matériel informatique, copieurs	Grand Chambéry	2016
Electricité (tarifs jaune et vert)	SDES	2016
Assurance flotte automobile	Grand Chambéry	2016
Logiciel de gestion bibliothèque	Chambéry	2017
Papier et enveloppes	Grand Chambéry	2017
Assurance personnel statutaire	CDG	2017
Electricité (tarif bleu)	SDES	2018
Téléphonie	Grand Chambéry	2018
Mobilier de bureau	Grand Chambéry	2018

2.2.3 La politique de ressources humaines (chapitre 012)

Au 1er janvier 2019, 121 emplois permanents étaient pourvus dans les services municipaux (par 110 agents titulaires et 11 agents non titulaires) ;
En intégrant les emplois non permanents, la commune comptait 128 agents en équivalent temps plein au 1er janvier, pour un total de 178 agents dans les effectifs (98 titulaires et 80 non titulaires).
Le temps de travail des agents municipaux est fixé à 1 579 heures annuelles pour un temps plein.

Structure des charges de personnel (compte administratif 2018)

Poste	*Montant*	*Part*
Personnel titulaire (brut)	2211 659 €	43,31%
Charges sociales	1457 252 €	28,54%
Personnel non titulaire (brut)	695 229 €	13,61%
SFT, NBI, régime indemnitaire	468 968 €	9,18%
Assurance statutaire	210 476 €	4,12%
CNAS (action sociale)	28085 €	0,55%
Personnel extérieur	18885 €	0,37%
Médecine du travail	1941 €	0,04%
Total	**5106 616 €**	**100,0%**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

A noter que la ligne « charges sociales » intègre :

- la cotisation versée au Centre de Gestion pour les visites médicales ;
- la cotisation versée au CNFPT pour la formation des agents (la Ville provisionne également chaque année une enveloppe d'environ 25 K€ pour les actions de formation dispensées par d'autres organismes agréés).

Comme pour les charges à caractère général, les dépenses liées au personnel - qui représentent donc le premier poste de charges courantes - suivent une trajectoire vertueuse : ainsi, le montant qui sera réalisé au cours de l'année 2019 devrait être inférieur de plus de 3% aux charges de l'année 2014.

Cette évolution a également été très maitrisée au cours de la dernière décennie : la progression moyenne est de + 0,6% par an depuis 2008, alors que dans le même temps les communes de la strate auront vu ces charges augmenter en moyenne de 2% chaque année.

Année	*2008*	...	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (prev.)*
Montant en K€	4760	...	4812	4824	4989	5 244	5 255	5 182	5 207	5 106	5 080
N / N-1	+ 6,4%		+ 1,0%	+ 0,3%	+ 3,4%	+ 5,1%	+ 0,2%	- 1,4%	+ 0,5%	- 1,9%	- 0,5%

Les évolutions de carrière du personnel municipal (PPCR, avancements d'échelons et de grades) sont estimées à 33 000€ pour l'année 2020.

Ce budget du personnel évoluera à périmètre constant en 2020, et devrait être provisionné au niveau du budget 2019, à savoir 5,3 M€.
Les remplacements d'agents partant en retraite ou suite à une mobilité se feront au cas par cas ; les différents services proposés et assurés auprès des usagers restent malgré tout maintenus, à qualité et périmètre constants.

L'objectif pluriannuel sera ensuite, en intégrant les évolutions de carrière, de maintenir leur évolution à + 1% par an (hors revalorisation éventuelle du point d'indice).

Evolution prévisionnelle des charges de personnel, en K€ (avec hypothèse stabilité du point d'indice)

Année	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Montant en K€	5 300	5 350	5 400	5 450	5 500
Variation N/N-1		+ 0,9%	+ 0,9%	+ 0,9%	+ 0,9%

2.2.4 Les autres charges courantes (chapitre 65)

➲ Subvention versée au CCAS

La subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 320 K€ en 2018.
En 2019, un montant de 340 K€ a été provisionné au BP ; un montant de 50 K€ a été ajouté lors de la DM2 afin notamment de verser une subvention exceptionnelle de 54 K€ au budget SSIAD suite à la reprise de l'excédent de clôture du SSIAD cantonal fin 2017 par le budget principal du SICAMS.
Pour l'exercice 2020, cette subvention devrait se situer dans une fourchette comprise entre 320 K€ et 350 K€.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

➲ Le soutien au monde associatif

La politique de soutien aux associations n'a pas été remise en cause malgré les contraintes qui pèsent sur le budget communal : en 2019, l'aide directe versée au monde associatif s'élèvera à environ 500 K€, soit un montant équivalent à ceux des exercices précédents.
Ces subventions aux associations et clubs sportifs devraient être provisionnées dans une fourchette proche en 2020.

Le coût global du soutien au monde associatif peut quant à lui être estimé à plus de 1,6 M€, soit 13% des dépenses courantes de la Ville (hors amortissements), en intégrant et valorisant l'ensemble des coûts directs et indirects :

✓ fonctionnement des équipements (personnel, consommables, maintenance) : 540 K€
✓ subventions directes : 500 K€
✓ amortissement des équipements mis à disposition (salles, équipements sportifs,...) : 360 K€
✓ personnel municipal (services techniques, communication,...) : 230 K€

➲ Autres participations

Contribution versée au SICAMS : 83 K€ ont été versés en 2018, contre 138 K€ en 2017 (suite à la reprise de l'excédent du budget clôturé du SSIAD), et 100 K€ ont été prévus en 2019 ; en 2020 la participation de La Motte-Servolex devrait être légèrement supérieure.
Espace Malraux : la participation jusqu'à présent versée à Grand Chambéry (26 K€ en 2018) est déduite de l'attribution de compensation à compter de 2019 et n'apparaîtra donc plus dans ce chapitre 65.
Ecole Saint-Jean : la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans à la rentrée de septembre 2019 impactera sur les exercices à venir le montant de la contribution versée à l'école privée sous contrat d'association.

Les participations et contributions versées se situent ces dernières années dans une fourchette comprise entre 1,2 M€ et 1,3 M€.
En 2019 ce chapitre 65 devrait être légèrement inférieur à 1,3 M€ (en intégrant la subvention d'équilibre complémentaire versée au CCAS), et le montant inscrit dans le BP 2020 devrait être sensiblement équivalent.

2.2.5 Prévisions d'évolution des dépenses courantes

Entre 2008 et 2018, les dépenses courantes de la commune sont restées stables (- 0,2%), alors que dans le même temps celles de la strate progressaient de 14%.

Pour l'année 2019, ces dépenses courantes de la Ville devraient cumuler environ 9,2 M€, soit un niveau proche du montant réalisé en 2018 (9,26 M€).

Dans le projet de BP 2020, ces dépenses courantes devraient être budgétées entre 9,5 M€ et 9,6 M€, en légère baisse par rapport aux prévisions du BP 2019 (9,62 M€). L'objectif des exercices à venir, même si la commune n'est pas soumise aux obligations du dispositif de contractualisation avec l'Etat, sera de limiter la progression annuelle de ces charges courantes à moins de 1% en volume.

Objectif d'évolution prévisionnelle des dépenses courantes, en K€

Année	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
Montant en K€	9 550	9 620	9 680	9 750	9 820	9 880
Variation N/N-1		+ 0,7%	+ 0,6%	+ 0,7%	+ 0,7%	+ 0,6%

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

2.3 Une commune à la fiscalité maîtrisée mais qui s'interroge sur l'avenir

La fiscalité directe, en intégrant les compensations, représente actuellement près de la moitié des ressources courantes de la Ville : le dynamisme des bases et les conditions de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation (cf. *section 2.1.4*) constituent par conséquent un enjeu majeur pour les finances communales.

2.3.1 Le contexte national et local

La situation du marché de l'immobilier représente un enjeu important pour les budgets des collectivités locales, et notamment ceux des communes, puisqu'elle a des incidences directes sur les recettes fiscales, tant ponctuelles que récurrentes : taxe d'habitation, taxes foncières, taxe d'aménagement, droits de mutation.

Le volume des transactions immobilières (neuf et ancien), mesuré par l'assiette des droits de mutation, est un bon indicateur de la tendance de ce marché ; au cours des 5 dernières années, on constate globalement une croissance significative des transactions, tant en France qu'en Savoie, puisqu'au cours des 4 derniers trimestres, elles ont été supérieures de 50% au niveau national et de 63% dans le département par rapport aux 4 trimestres du début de période.
Le marché est toujours porté par un contexte favorable, et notamment des conditions de crédit immobilier très avantageuses.

Ens. transactions	*T4 2014*		*T1 2017*	*T2 2017*	*T3 2017*	*T4 2017*	*T1 2018*	*T2 2018*	*T3 2018*	*T4 2018*	*T1 2019*	*T2 2019*	*T3 2019*
France	100,0	...	134,9	135,2	167,5	151,7	141,8	137,1	168,8	167,4	148,8	148,7	194,9
Savoie	100,0	...	134,3	122,1	165,0	144,4	143,2	127,7	170,2	178,5	145,7	173,9	210,6

A La Motte-Servolex, ce marché reste également dynamique ; le baromètre immobilier publié par les notaires permet d'apporter un éclairage sur la typologie des transactions sur le territoire communal (période du 01/06/2018 au 31/05/2019).

Concernant les maisons, le prix de vente médian est actuellement de 310 000 €, en légère hausse de 0,2% sur un an, ce prix étant supérieur à la moyenne enregistrée sur l'agglomération (297 300 €) et beaucoup plus élevé que la moyenne départementale (227 000 €) ; concernant la typologie des transactions, 69% des maisons vendues comptaient au moins 5 pièces.

Concernant les appartements, le prix de vente médian est de 2 670 € / m², en hausse de 2,6% sur un an ; cette valeur est proche de la moyenne départementale (2 610 €) mais beaucoup plus élevée que dans les communes de l'agglomération (2 180 €).
Ce sont les appartements de type T4 qui ont fait l'objet des transactions les plus nombreuses à La Motte-Servolex (40% des ventes), devant les T3 (25%) et les studios (16%).

Après 4 années consécutives de hausse, et notamment une année 2017 exceptionnelle, les droits de mutation ont assez fortement diminué en 2018, mais ces recettes sont toutefois restées significatives, supérieures à la moyenne annuelle de la période 2009-2018 (386 K€). Au 31/10/2019, les recettes sont légèrement supérieures à celles enregistrées au cours des 10 premiers mois de l'année 2018 (367 K€) :

Droits de mutation	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (au 31/10)*
Montant en K€	361	337	303	359	394	415	577	439	378
Evolution N / N-1	- 1,2%	- 6,8 %	- 9,9%	+ 18,2%	+ 10,0%	+ 5,1%	+ 39,3%	- 24,0%	-

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

2.3.2 Evolution de la fiscalité communale

Concernant la taxe d'habitation, les bases définitives 2019 ne sont pas encore connues ; l'état prévisionnel 2019 transmis par les services fiscaux prévoit une hausse de 2,57%, dont + 2,20% liée à la revalorisation forfaitaire et seulement + 0,37% liée à la progression de l'assiette, qui devrait donc être bien inférieure à l'évolution 2018 (+ 2,88%) et à la moyenne de la dernière décennie (+ 1,56%).

Il convient de rappeler que 2018 a été la première année d'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants (suite à la délibération du Conseil Municipal approuvée en septembre 2017) ; au total, ce sont 59 logements vacants depuis plus de deux ans qui ont été réintégrés à l'assiette, ce qui a généré une base supplémentaire de 157 K€ et un produit supplémentaire de 19 K€.

Les bases définitives 2019 de foncier bâti sont en revanche connues, et la progression confirme la dynamique observée depuis ces dernières années, puisque l'évolution de l'assiette, hors revalorisation forfaitaire, a été de 2,04% en 2019 (la progression totale a été de 4,29%). Cette évolution de l'assiette situe l'année 2019 dans la moyenne de la dernière décennie (qui a été de + 1,86%), puisque les variations annuelles depuis 2009 se sont situées entre 1,13% et 2,95% (hormis l'année 2015, dont la faible hausse de 0,48% était liée à la modification d'affectation d'un important bâtiment industriel).

Evolution des bases d'imposition de taxe d'habitation et de foncier bâti, en K€ :

Année	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Revalorisation forfaitaire bases	*+ 1,2%*	*+ 2,0%*	*+ 1,8%*	*+ 1,8%*	*+ 0,9%*	*+ 0,9%*	*+ 1,0%*	*+ 0,4%*	*+ 1,2%*	*+ 2,2%*
Taxe d'habitation	16 692	17 157	18 165	19 090	19 497	20 149	20 178	20 218	21 050	21 592
N / N-1	+ 2,3%	+ 2,8%	+ 5,9%	+ 5,1%	+ 2,1%	+ 3,3%	+ 0,1%	+ 0,2%	+ 4,4%	+ 2,6%
Foncier bâti	12 572	13 173	13 562	14 172	14 686	14 890	15 243	15 572	16 035	16 722
N / N-1	+ 4,2%	+ 4,8%	+ 3,0%	+ 4,5%	+ 3,6%	+ 1,4%	+ 2,4%	+ 2,2%	+ 3,0%	+ 4,3%

Evolution du produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières), hors compensations :

Année	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (est.)*
Montant, en K€	4 172	4355	4572	4762	4987	5 134	5 404	5 643	5 716	5 913	6 121
N / N-1	+ 4,8%	+ 4,4%	+ 5,0%	+ 4,2%	+ 4,7%	+ 2,9%	+ 5,3%	+ 4,4%	+ 1,3%	+ 3,4%	+ 3,7%

2.3.3 La pression fiscale

La pression fiscale pesant sur les ménages de La Motte-Servolex reste toujours bien inférieure à celles des communes comparables, d'autant que pour mémoire, les taux communaux sont restés stables en 2019, pour la 3ème année consécutive.
Le taux net pondéré, calculé sur les 3 taxes ménages, est ainsi de 20,0% pour la commune contre 25,7% en moyenne pour la strate.

Pour mémoire, les taux actuels sont les suivants :

	LMS (2019)	Strate (2018)	*Différentiel LMS / strate*
Taxe d'habitation	**11,99%**	16,68%	*+ 39,1%*
Foncier bâti	**20,82%**	22,76%	*+ 9,3%*

L'objectif des années à venir sera toujours, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses, de solliciter au strict minimum les contribuables motterains.

2.3.4 La fiscalité indirecte

En dehors des droits de mutation évoqués ci avant, les principales ressources fiscales indirectes proviennent de :

- la taxe sur l'électricité (TCCFE) : la recette annuelle reste relativement constante depuis l'instauration en 2013 (110 à 120 K€) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes : pour 2019, le montant est fixé à 2 428 € pour chacun des 35 pylônes de la ligne 225 kV Aoste-Bissy situés sur le territoire communal, soit 85 K€ (ce montant est révisé chaque année de 2 à 3%) ;
- la taxe sur les déchets : près de 20 K€ reversés en 2018 (première année de perception), à concurrence de 1,50 € par tonne entrant dans l'unité de traitement des déchets gérée par le syndicat mixte Savoie déchets (10% pour La Motte-Servolex, 90% pour Chambéry).

2.4 Une commune qui voit ses autres recettes continuer de s'éroder

2.4.1 La structure des recettes courantes

La structure des recettes de la Ville a évolué depuis 10 ans, en raison principalement du désengagement de l'Etat.

Ainsi, la part de la fiscalité directe est passée de 35% en 2008 à 48% en 2018 ; a contrario, la DGF, qui représentait 17% des recettes en 2008, représentait en 2018 moins de 8% (13% pour la strate).

Poste (2018) - Hors produits except.	*Montant*	*Part*
Fiscalité directe (dont compensations)	6121 900 €	47,87%
Attribution de compensation	3151692 €	24,65%
DGF	973 498 €	7,61%
Produits des services municipaux	863795 €	6,75%
Produits de gestion	832307 €	6,51%
Fiscalité indirecte	664405 €	5,20%
Subventions, participations	180673 €	1,41%
Total recettes courantes	**12788270 €**	**100,0%**

La forte baisse des dotations (- 1,15 M€ entre les DGF 2009 et 2019) explique la faible dynamique des ressources observée ces dernières années : l'évolution de l'ensemble des recettes courantes (hors produits exceptionnels) a été très faible, voire négative, au cours des derniers exercices (+ 0,2% en 2016, - 0,1% en 2017, + 0,5% en 2018).

Et si l'on neutralise la part liée à la fiscalité directe, on constate que les recettes courantes de la Ville ont régressé de 1,6% en 2018, pour la 4ème année consécutive ; entre 2014 et 2018, ces recettes hors fiscalité directe ont diminué de 668 K€.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

2.4.2 La politique tarifaire

Les tarifs des services publics sont fixés librement par le Conseil Municipal, en deux délibérations (tarifs applicables sur l'année civile et sur l'année scolaire).
De nombreux services proposés bénéficient ainsi de la gratuité ou d'une tarification adaptée suivant des critères d'âge ou de revenus (quotient familial) ; globalement, la facturation aux usagers des différents services publics n'a représenté en 2018 que 863 K€, ce qui ne représente que 6,7% des recettes courantes de la ville.

Deux exemples peuvent illustrer cette situation :

- restaurants scolaires : le coût net pour la Ville d'un repas servi dans les écoles publiques est de 7,20 € par élève, avec un prix de revient brut de 12,30 € (matières premières, personnel de service, animation périscolaire, frais administratifs, amortissement de la cuisine centrale), et une facturation moyenne de 5,10 €, soit un taux d'autofinancement par la Ville de 58% ;
- bibliothèque : le coût de fonctionnement est de 330 K€, autofinancé à 94% par la Ville.

2.4.3 Les autres recettes

Les collectivités bénéficient depuis deux ans du FCTVA sur les dépenses de maintenance, en section de fonctionnement, réalisées sur la voirie et dans les bâtiments à usage d'intérêt général ; cette recette a représenté 25 K€ en 2019 (au titre des dépenses 2018).

La commune bénéficie également de subventions pour le fonctionnement de certains services (école de musique, programmation culturelle,...), versées par différents partenaires (département, région, CAF,...).
Par ailleurs, le dernier versement du fonds « TAP » (48 K€ par an en moyenne) est intervenu en 2018.

Au total, les recettes courantes (hors cessions d'immobilisations et recettes exceptionnelles) devraient se situer entre 12,7 M€ et 12,8 M€ en 2019, soit au niveau de 2018 (12,79 M€), et devraient être provisionnées dans une fourchette comprise entre 12,6 M€ et 12,8 M€ dans le BP 2020.

2.5 Une commune très peu endettée

2.5.1 La situation des marchés financiers

Les taux d'intérêts, tant à court qu'à long terme, sont demeurés très bas en 2019, notamment en raison du niveau du principal taux de refinancement de la BCE, figé à 0% depuis mars 2016.

Taux moyen annuel	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (au 31/10)*
Euribor 3 mois	1,39%	0,57%	0,22%	0,21%	- 0,02%	- 0,26%	- 0,33%	- 0,32%	- 0,35%
Taux 15 ans	3,41%	2,32%	2,33%	1,89%	1,19%	0,87%	1,21%	1,30%	0,60%

2.5.2 Le contexte général pour les collectivités

L'endettement global des collectivités et groupements est resté stable en 2018, avec 150,2 Mds d'encours cumulé (+ 0,1%), malgré une hausse de près d'un milliard de l'encours des régions.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Les emprunts contractés en 2018 par l'ensemble des collectivités (hors syndicats) ont totalisé près de 14 Mds, dont 61% par le secteur communal.

La part des banques commerciales dans le financement du secteur public local continue de progresser, puisqu'elle était estimée à 70% en 2018 contre 46% en 2014 ; la Banque Postale a été le premier prêteur en 2018 (33% de parts de marché), devant la Société Générale (19%) et le groupe BPCE (13%), qui reste cependant leader sur l'encours devant la SFIL (ex-Dexia).
Les financements obligataires (13%) ainsi que l'Agence France Locale (5%) progressent aussi, au détriment des banques publiques (BEI, CDC...), dont les offres sont moins compétitives sur les durées inférieures à 25 ans.
Concernant le stock de dette, on constate une nouvelle amélioration du taux moyen pour tous les types de collectivités, à 2,24% globalement (contre 2,37% en 2017) ; la durée de vie de la dette diminue également légèrement, à 14,1 années fin 2018 contre 14,3 fin 2017.
Avec l'extinction progressive des emprunts structurés, la tendance à la simplification se poursuit : 96,4% des produits sont classés 1A selon la « charte de bonne conduite », répartis entre 66,8% d'emprunts à taux fixe et 29,5% d'emprunts à taux variable (ces derniers étant plutôt auprès des collectivités de grande taille comme les régions).

2.5.3 La structure de la dette communale

La dette communale présentera les caractéristiques suivantes au 1er janvier 2020 :

- Classification Gissler : 100% de l'encours classé en A1 (niveau le plus sécurisé)
- Encours : 3 386 500 €
- Lignes existantes : 12
- Part d'encours à taux fixe : 96,7%
- Taux moyen : 2,17%
- Durée de vie moyenne : 3 ans et 4 mois
- Part des établissements dans l'encours : Banque Postale 51%, Caisse d'Epargne 22%, Crédit Agricole 16%, Société de Financement Local (ex-Dexia) 9%, autres 2%
- Taux d'endettement (annuité dette / recettes courantes) : 8,5% (au 31/12/2018)
- Capacité de désendettement (encours dette / épargne brute) : 0,95 an (strate : 5,00 ans)
- Endettement par habitant : 274 € (strate : 864 € au 31/12/2018)

L'encours de la dette communale, qui sera donc de 3,39 M€ au 01/01/2020, a encore diminué en 2019, la baisse s'établissant à - 78% depuis le début de l'année 2008 (15,88 M€).
En effet, en 2019, et ce pour la huitième fois au cours des 11 derniers exercices, la ville n'aura pas recours à l'emprunt ; la moyenne des emprunts contractés au cours de cette période s'élève à seulement 266 000 € par an.

Montants en K€	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*
Emprunts contractés	0	350	0	0	0	1 576	1 000	0	0	0	0

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 0,98 M€ en 2018 et 0,83 M€ en 2019 ; en 2020, l'amortissement de la dette existante est de 0,76 M€, et le montant inscrit au budget sera d'environ 0,80 M€.

L'évolution prévisionnelle de la dette communale permet par ailleurs de constater un amortissement rapide de l'encours existant, avec une courte durée résiduelle moyenne.

Année	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*
Montant au 31/12 (K€)	3 386	2 629	1 925	1 445	1 129	929	742	575	408	242	75

2.6 Une commune qui conserve des marges de manœuvre et qui continue à investir

2.6.1 Un autofinancement en progression depuis 10 ans

Depuis 2007, la commune a vu son autofinancement progresser de manière très significative, suite aux efforts de gestion et de désendettement évoqués ci avant, et ce malgré l'impact de la baisse de la DGF, de la montée en puissance du FPIC et des différentes contraintes réglementaires.

NB : afin d'analyser l'évolution des marges réelles dégagées par la gestion du budget, les ratios d'épargne présentés sont retraités en soustrayant les charges et recettes exceptionnelles (cessions d'immobilisations, remboursements d'assurance,...).

▪ **L'épargne brute** (ou autofinancement brut) résulte du différentiel entre les recettes courantes et les dépenses courantes.
Il s'agit du solde intermédiaire de gestion (SIG) le plus utilisé afin de calculer les ratios d'autofinancement et d'endettement.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
Montant (en K€)	2 333	2 571	2 936	3 173	3 331	3 158	2 953	3 197	3 393	3 342	3 528	3 500

La progression de l'épargne brute de la commune a été de 51% entre 2008 et 2018, soit une croissance bien supérieure aux communes de la strate (+ 27%).

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes de fonctionnement), qui mesure la part d'autofinancement qu'une collectivité dégage de sa gestion courante, était de 27,6% en 2018 pour la commune, soit plus du double de celui de la strate (13,5%).

▪ **L'épargne nette** (ou autofinancement net) résulte de la soustraction entre l'épargne brute et l'amortissement de la dette.
Ce SIG mesure quel est le montant, dégagé par la gestion courante de l'exercice en cours, restant disponible pour financer les investissements.

A ce montant, seront ajoutés les ressources propres (excédents antérieurs, cessions, taxes d'urbanisme,...), les subventions et les emprunts afin de déterminer la capacité nette d'investissement.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
Montant (en K€)	76	312	1 080	1 618	1 741	1 780	1 813	1 972	2 176	2 353	2 552	2 700

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

La progression de l'épargne nette dégagée par le budget communal est continue depuis 11 ans, puisqu'elle a dépassé 2,5 M€ en 2018 alors qu'elle était inférieure à 0,1 M€ en 2008, soit une évolution supérieure à 3200% ; les communes de la strate ont également vu ce SIG progresser, mais de manière beaucoup moins marquée (+ 70%).

Ce niveau élevé de l'épargne thésaurisé par les budgets de fonctionnement permet, dans un système vertueux, à la fois de poursuivre le désendettement mais également de dégager des marges de manœuvre significatives pour investir.

2.6.2 Un important volume d'investissements

Un montant total de 35 M€, soit en moyenne près de 3,2 M€ par an, a été investi entre 2008 et 2018 dans de nombreux projets d'investissement, avec une répartition suivante par postes depuis 2012 :

Année	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*	*2016*	*2017*	*2018*	*2019 (est.)*
Acquis. foncières	5 100	587 300	14 300	42 000	512 300	616 100	7 200	20 000
Véhicules, matériel, informatique, vidéoprotection	293 800	391 200	208 800	70 600	84 300	91 700	537 000	400 000
Bâtiments	804 400	999 500	2 355 800	3 389 300	655 600	830 500	1610 100	1300 000
Réseaux, voirie, aménag^ts extérieurs	1095 700	1093 600	984 400	844 500	1 039 600	2284 200	2547 200	1700 000
Total dépenses d'équipement	*2199 000*	*3 071 600*	*3 563 300*	*4 346 400*	*2 291 800*	*3822 500*	*4701 500*	*3420 000*

En 2018 ces investissements ont été financés de la manière suivante :
- autofinancement (excédent reporté, épargne exercice) : 79%
- resources propres (FCTVA, taxes d'urbanismes, cessions,...) : 17%
  subventions : 4%
- emprunt : 0%

Sur la période 2008-2018, cette répartition a été la suivante :
- autofinancement : 66%
- resources propres : 17%
- subventions : 9%
- emprunt : 8%

Concernant le financement par recours à l'emprunt, la moyenne de la strate a été de 17% en 2018 et de 18% sur la période 2008-2018.

2.6.3 Des projets qui bénéficient de subventions des partenaires

Les projets font l'objet d'une recherche active et systématique de subventions : en 2017, ce sont ainsi 289 K€ de participations qui ont été encaissées, et 350 K€ en 2018.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

D'importantes aides ont été obtenues ces derniers mois, notamment pour les projets suivants :

▪ Rénovation salle Saint-Jean :	252 860 € (Etat, FSI)
	188 250 € (Département, CTS), aide versée
	116 000 € (centrale PV, TEPOS)
▪ Allobroges / Péguy / Decroux :	350 000 € (Région), acompte perçu
	107 000 € (Département, CTS), aide versée
▪ Eclairage LED et réseaux électriques :	37 000 € (TEPOS)
	90 000 € (SDES), aide versée
▪ Tennis couverts :	170 000 € (Région)
	127 000 € (Département, CTS)
▪ Accessibilité bâtiments :	64 000 € (Département)
	54 0000 € (Etat, DETR)

2.7 Une commune qui prépare son avenir

2.7.1 La prospective financière

L'objectif des hypothèses de travail de la prospective financière sera de maintenir l'épargne nette courante à un niveau plancher supérieur à 2 M€ par an, afin de réaliser l'ambitieux programme d'investissements prévu.

Cette prospective se base sur les principales hypothèses d'évolution suivantes :

Dépenses courantes :

- Charges à caractère général : + 1% par an
- Charges de personnel : + 1% par an (hors revalorisation du point d'indice)
- Subventions aux associations : maintien de l'enveloppe actuelle (environ 500 K€)
- Subvention au CCAS : 320 à 400 K€ par an
- Participations versées : + 1,5% par an

Recettes courantes :

- Tarifs des services : + 1% à + 2% par an
- Taxe d'habitation : taux et abattements actuels, compensation intégrale nouvelle assiette
- Foncier bâti : taux actuels, évolution de l'assiette + 1,5% par an, intégration du taux départemental en 2021
- Droits de mutation : 300 à 350 K€ par an
- DGF : écrêtement de la dotation forfaitaire de - 50 à - 60 K€ par an
- Produits du patrimoine : + 1% par an

Endettement :

- Encours au 31/12/2024 inférieur ou égal à l'encours au 31/12/2018 (4,2 M€)

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Au vu des éléments actuels, et sans préjuger d'évolutions ultérieures qui viendraient sensiblement modifier ces prévisions (attribution de compensation, DGF, compensation de taxe d'habitation...), les niveaux d'épargne nette et de besoin de financement liés à la PPI seraient les suivants :

Année	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*
Epargne nette courante (en K€)	2 300	2 450	2 550	2 700	2 600
Besoin de financement (en K€)	5 500	6 000	6 300	5 500	4 000

2.7.2 La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Les principaux projets envisagés dans la PPI 2020-2024 sont, à l'heure actuelle, les suivants :

- Phases opérationnelles de l'éco-hameau des Granges
- Phase 3 de la réhabilitation du centre-bourg (place Rémi Catin)
- Rénovation de la halle Decroux
- Rénovation énergétique école élémentaire Pergaud
- Rénovation énergétique du gymnase Coubertin
- Géothermie salle les Pervenches
- Géothermie école La Villette
- Rénovation de l'étanchéité de la halle des sports
- Réfection du rond-point et de la côte de Pouly
- Réalisation des 2 terrains de tennis couverts
- Réalisation de tribunes pour le rugby
- Poursuite des aménagements d'accessibilité des bâtiments et de la voirie
- Poursuite des remplacements de luminaires bâtiments et voirie par du LED
- Réseau de chaleur

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :
**** prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-006_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 006_12112019

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-007_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 007_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-00-007

Objet : **TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS ROUTE DU TREMBLAY - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDES**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville projette de réaliser un trottoir en enrobé le long de la route du Tremblay (route départementale 14), côte de Pouly.

Dans ce cadre, il a été convenu de réaliser sur le même périmètre les travaux d'enfouissement des réseaux secs (télécommunications et éclairage public) pour un linéaire de 950 mètres. La Ville souhaite confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

Le coût global de l'opération (maîtrise d'oeuvre et travaux) s'élève à 261 053,59 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe. La part communale s'élève à 174 338,70 € TTC et la part du SDES à 86 714,89 € TTC.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Le début des travaux est effectif depuis lundi 21 octobre 2019.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***sollicite le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques basse tension, de télécommunications et d'éclairage public) sur le secteur de la route du Tremblay (RD 14),***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux définis ci-dessus,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

Convention de mandat et annexe financière

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT EGALEMENT CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La commune de LA MOTTE-SERVOLEX, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation "**la commune**", d'une part,

Le SDES, représenté par son Président Monsieur Robert CLERC et désigné ci-après par l'appellation "le SDES", agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° CS-04-02-2017 en date du 8 novembre 2017, et désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**", d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au vu du fondement de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 d'une part, et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (génie-civil et câblage) et de génie civil de télécommunication,** et ce conjointement ou non aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, secteur Montée de Pouly, longueur 950 ml.

La commune participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission confiée au SDES par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;
-

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation soit de la commune, soit du SDES, supérieure de 10 % à celle mentionnée dans l'annexe financière précitée, un avenant à la présente convention serait à passer entre la commune et le SDES, assorti d'une délibération du conseil municipal et du SDES validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de la commune sont les suivantes :

- **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du début de l'exécution des travaux. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune ;
- **50% de sa participation financière (solde de la participation)**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération. Les documents précités et le titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde, sont transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.
-

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération de la commune susvisée, de la présente convention et de son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), documents **dûment complétés et signés par le Maire de la commune**. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an après la réception définitive des travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 6 - MODALITES SPECIFIQUES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

1. Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés ;
2. L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

1. Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
2. L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
3. La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée;
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

1. Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;

2. les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, le .....

Pour "la commune" Monsieur le Maire, ...	Pour "le SDES" Le Président du SDES, Robert CLERC

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

PROGRAMME TRAVAUX 2019

COMMUNE : LA MOTTE-SERVOLEX

OPERATION : SECTEUR Montée de Pouly

sept-19

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), *génie civil + câblage + branchements PARTICIPATION SDES 50 %* *montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 50% HT + TVA payée en totalité par le SDES*	57 205,48 €	11 441,10 €	68 646,58 €	40 043,84 €	28 602,74 €
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), *génie civil + câblage + branchements PARTICIPATION SDES 40 %*	67 744,73 €	13 548,95 €	81 293,68 €	40 646,84 €	40 646,84 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage *TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA*	25 641,77 €	5 128,35 €	30 770,12 €		30 770,12 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) *TVA payée en totalité par la commune*	43 396,98 €	8 679,40 €	52 076,38 €		52 076,38 €
Total travaux	**193 988,96 €**	**38 797,79 €**	**232 786,75 €**	**80 690,67 €**	152 096,08 €
II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	**6 890,00 €**	**1 378,00 €**	**8 268,00 €**	**1 771,71 €**	6 496,29 €
MOE ELEC (60%)	2 952,86 €	590,57 €	3 543,43 €	**1 771,71 €**	1 771,71 €
MOE EP	984,29 €	196,86 €	1 181,14 €	**0,00 €**	1 181,14 €
MOE GC TEL	2 952,86 €	590,57 €	3 543,43 €	**0,00 €**	3 543,43 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	**630,00 €**	**126,00 €**	**756,00 €**	**504,00 €**	252,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	**7 520,00 €**	**1 504,00 €**	**9 024,00 €**	**2 275,71 €**	6 748,29 €
III - Divers, imprévus :					
Divers, imprévus, réseau ELEC	6 247,51 €	1 249,50 €	7 497,01 €	**3 748,51 €**	3 748,51 €
Divers, Imprévus EP	1 282,09 €	256,42 €	1 538,51 €		1 538,51 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	2 169,85 €	433,97 €	2 603,82 €		2 603,82 €
Total imprévus, frais divers (5%)	**9 699,45 €**	**1 939,89 €**	**11 639,34 €**	**3 748,51 €**	7 890,83 €
IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	**211 208,41 €**	**42 241,68 €**	**253 450,09 €**	**86 714,89 €**	166 735,20 €

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	134 780,58 €	26 956,12 €	161 736,69 €	**86 714,89 €**	**75 021,80 €**
Total éclairage public	27 908,14 €	5 581,63 €	33 489,77 €		33 489,77 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	48 519,69 €	9 703,94 €	58 223,62 €		58 223,62 €
Total	**211 208,41 €**	42 241,68 €	**253 450,09 €**	**86 714,89 €**	166 735,20 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	**7 603,50 €**		**7 603,50 €**		7 603,50 €
VII - Coût global opération HT :	**218 811,91 €**	**42 241,68 €**	**261 053,59 €**	**86 714,89 €**	**174 338,70 €**

Montant total TTC de l'opération

261 053,59 €

SDES	Commune
86 714,89 €	**174 338,70 €**

Date et visa commune Le Maire, Cachet et signature	Date et visa Préfecture

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-008_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 008_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-008

Objet : **CRÉATION DE TRIBUNES DE RUGBY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2020**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

La Ville projette la création de tribunes couvertes à proximité de son terrain d'honneur rugby d'une capacité de 300 places.

Le projet sera implanté sur un terrain communal, situé dans l'enceinte du complexe sportif Raoul Villot.

Le coût d'opération global est estimé à 635 000 € H.T. (maîtrise d'oeuvre et travaux).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-008_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 008_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Ce projet est éligible au dispositif du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) du Département de la Savoie – rubrique Bâtiments et Equipements.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve le projet de construction de tribunes couvertes de rugby,***

****sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC - programmation 2020) pour un montant estimatif de 635 000 € H.T.,***

****sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention,***

****sollicite dans ce cadre les subventions les plus élevées possibles de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de tout organisme, ainsi que la possibilité d'engager les travaux sans attendre la notification des éventuelles subventions.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-009_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 009_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-009

Objet : **CRÉATION D'UNE STRUCTURE MULTI-SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2020**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

En lien avec la prochaine réalisation d'un bâtiment de tennis couverts, la Ville projette la création à proximité d'une structure multi-sports.

Le projet sera implanté sur un terrain communal, entre le gymnase Pierre de Coubertin et le collège de Boigne.

Le coût estimatif d'opération s'élève à 85 000 € H.T. (travaux).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-009_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 009_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Ce projet est éligible au dispositif du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) du Département de la Savoie – rubrique Bâtiments et Equipements.

Ce projet été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

****approuve le projet de construction d'une structure multi-sports,***

****sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC - programmation 2020) pour un montant estimatif de 85 000 € H.T.,***

****sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

****sollicite dans ce cadre les subventions les plus élevées possibles de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de tout organisme, ainsi que la possibilité d'engager les travaux sans attendre la notification des éventuelles subventions.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-010_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 010_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-010

Objet : **RÉFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN DES BOLLONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - PROGRAMMATION 2020**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ainsi, les communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale (réfection de voirie communale et de chemins ruraux, frais de mappage des routes, réfection et enrobé des cours d'écoles, réfection des murs de soutènement le long de voirie communale et de chemins ruraux).

Le montant des travaux des dépenses subventionnables au titre des opérations de voirie est plafonné à 150 000 € H.T.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-010_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 010_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Dans le cadre de la programmation 2020, l'opération relative à la réfection de la voirie du chemin des Bollonnes a été sélectionnée (montant estimatif de 101 200 € H.T.).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** approuve le projet de réfection de la voirie du chemin des Bollonnes,***

**** sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC - programmation 2020) pour un montant estimatif de 101 200 € H.T.,***

**** sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-011_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 011_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET – Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER - M. CALLEWAERT – Mme EVROUX - MM. VINCENT – FOLLIET – Mmes BUNOZ – STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*– M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE - MM. DESSEIGNE – LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD – Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-011

Objet : **CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR À L'ÉCOLE LA VILLETTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2020**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre du fonds chaleur renouvelable engagé par l'ADEME et coordonné au niveau local par la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville a bénéficié d'une étude d'opportunité des capacités de production d'énergie renouvelable sur ses équipements publics, notamment la géothermie.

Il est apparu que l'école la Villette pouvait ainsi accueillir un dispositif de géothermie adapté et performant remplaçant l'installation existante. Celui-ci contribuera à l'action de la Ville en faveur du développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'Agenda 21 local.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-011_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 011_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études Inddigo, qui confirme l'intérêt de poursuivre les démarches pour remplacer la production de chaleur par gaz naturel par une installation de géothermie sur sondes verticales assistée par une pompe à chaleur associée à des travaux d'amélioration du bâti.

Le montant estimatif de l'opération (maîtrise d'œuvre et autre ingénierie + travaux) issu de cette étude de faisabilité s'élève à 150 800 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) – rubrique Equipements divers.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un coût d'opération de 150 800 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- ***approuve les futurs travaux de création d'une installation de géothermie assistée par pompe à chaleur pour l'école la Villette et sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC - programmation 2020) pour un coût d'opération de 150 800 € H.T.,***

- ***sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-012_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 012_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-012

Objet : **CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR À LA SALLE DES PERVENCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2020**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre du fonds chaleur renouvelable engagé par l'ADEME et coordonné au niveau local par la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville a bénéficié d'une étude d'opportunité des capacités de production d'énergie renouvelable sur ses équipements publics, notamment la géothermie.

Il est apparu que la salle les Pervenches pouvait ainsi accueillir un dispositif de géothermie adapté et performant remplaçant l'installation existante. Celui-ci contribuera à l'action de la Ville en faveur du développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'Agenda 21 local.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-012_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 012_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études Inddigo, qui confirme l'intérêt de poursuivre les démarches pour remplacer la production de froid d'origine électrique et une grande partie de la production de chaleur dont l'énergie est le gaz naturel par une installation de géothermie sur sondes verticales assistée par une pompe à chaleur.

Le montant estimatif de l'opération (maîtrise d'œuvre et autre ingénierie + travaux) issu de cette étude de faisabilité s'élève à 114 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) – rubrique Equipements divers.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un coût d'opération de 114 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve les futurs travaux de création d'une installation de géothermie assistée par pompe à chaleur pour la salle les Pervenches et sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC - programmation 2020) pour un coût d'opération de 114 000 € H.T.,***

* ***sollicite une dérogation afin de débuter les travaux avant l'octroi de la subvention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

LUC BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-013_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 013_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-013

Objet : **AUTOROUTE A 43 - DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ**

Rapport de Sébastien BOLLON, Adjoint

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 43 et du rétablissement des voies de communication suite aux travaux d'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence, la société AREA a chargé le cabinet SINTEGRA de procéder aux opérations de délimitation du DPAC qui traverse le territoire de la commune de La Motte-Servolex.

Les parcelles concernées par ces plans projets de délimitation sont listées ci-dessous :

Parcelles à diviser (surface approximative d'acquisition) :

* CI 83p :1 234 m²
* CI 32p : 6 m²
* G 1975p : 62 m²
* G 1019p : 16 m²

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-013_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 013_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

* G 1021p : 60 m²
* G 1534p : 19 m²
* CD 1p : 398 m²
* CC 45p : 35 m²
* CD 12p : 448 m²
* CC 17p : 13 m²
* CC 47p : 298 m²

Parcelles complètes acquises :

* CI 85 :191 m²
* CI 87 : 9 m²
* G 1973 : 382 m²
* G 1523 : 170 m²

La superficie totale approximative des parcelles acquises s'élève à 3 341 m².

Il est précisé que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront intégralement à la charge de la société AREA.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 43, telle qu'elle figure aux plans projets annexés,***

* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent aux remises foncières de ces voies à la commune (tous les frais relatifs à cette opération incombant à la société AREA).***

Plans consultables aux Services Techniques

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-014_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 014_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-014

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Rapport de Eric CARENCO, Adjoint

L'enveloppe budgétaire 2019 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de véhicules à assistance électrique et de vélos pliants à été portée de 5 000 à 8 000 € par décision du Conseil municipal du 24 septembre 2019.
Cette enveloppe budgétaire ne permettant pas de répondre aux demandes en cours, il est proposé d'augmenter le budget dédié à 10 000 €, pour anticiper aussi les demandes de subvention susceptibles d'être sollicitées à l'occasion du dernier Conseil municipal de l'année 2019.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-014_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 014_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	AUCOIN	Angélique	90, rue Joseph de Montfort	1 199,17 €	150,00 €
	POUILLON	Suzanne	110, allée Georges Brassens	2 230,83 €	150,00 €
	VISINI	Maurice	1183, route de l'Ecole du Tremblay	1 999,17 €	150,00 €
	STEYER	Patrick	99, Imp Edith Piaf	2 165,83 €	150,00 €
	RICHARD	Jean-Paul	2149, ch. de la Fontaine	2 082,50 €	150,00 €
	RICHARD	Alice	2149, ch. de la Fontaine	2 165,83 €	150,00 €
	DEVERNAY	Yolande	146, allée des Bouquetins	2 449,99 €	150,00 €
	FAYARD	Nicolas	215, rue Charles Cabaud	1 832,50 €	150,00 €
	DELLEVILLE	Nathalie	2511, route de Montaugier	1 417,50 €	150,00 €
	MERMOZ	Brice	285, chemin de la Catonnière d'en Haut	2 666,67 €	150,00 €
	RAFFIN	Gilles	214, route de l'Ecole du Tremblay	1 566,66 €	150,00 €
				TOTAL :	1 650,00 €
				Déjà versé	7 641,17 €
				TOTAL	**9 291,17 €**
				Solde Disponible	**708,83 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide l'augmentation de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions pour l'acquisition de véhicules à assistance électrique à 10 000 € ;***
* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE LA MOTTE-SERVOLEX 73290

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-015_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 015_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET – Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER - M. CALLEWAERT – Mme EVROUX - MM. VINCENT – FOLLIET – Mmes BUNOZ – STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*– M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE - MM. DESSEIGNE – LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD – Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-015

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX**

Rapport de Eric CARENCO, Adjoint

L'enveloppe budgétaire 2019 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 1 000 €. Afin de répondre aux demandes déjà présentées ou susceptibles de l'être d'ici la fin de l'année, il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 500 €, par prélèvement au sein du chapitre 204 « subventions d'équipement ».

Concernant l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-015_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 015_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Broyeur de végétaux	CHANDAT	Sylvie	123, Clos Saint Exupéry	157,50 €	47,25 €
Broyeur de végétaux	PICHON	Delphine	24, chemin de la Tessonnière d'en Bas	333,33 €	100,00 €
				TOTAL :	147,25 €
				Déjà versé	885,50 €
				TOTAL	**1 032,75 €**
				Solde Disponible	**467,25 €**

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE LA MOTTE-SERVOLEX 73290

LUC BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-016_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 016_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN – M. MITHIEUX – Mmes VUILLERMET – BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET – Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD – BOLLON – Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT – FOLLIET – Mmes BUNOZ – STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*– M. SANDRAZ – Mmes IANNUZZI – JACQUEMIN – VERNAZ – MADELAINE - MM. DESSEIGNE – LEFEBVRE – HELIES – LAIGNEL – Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD – Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA – Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-016

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PROFESSIONNELS AGRICOLES POUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES - ANNEE 2019**

Rapport de Hélène JACQUEMIN, Conseillère Municipale

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011, la Commune s'est engagée à verser une aide financière aux agriculteurs motterains ayant recours aux bonnes pratiques agricoles. Les montants des subventions allouées à l'hectare ont été bonifiés et leur versement soumis à conditions par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2014.

Cette subvention s'élève à 150 €/ha de culture dérobée mellifère semée ou de culture en semis direct, à 90 €/ha d'engrais vert semé ou de Bois Raméal Fragmenté épandu, et enfin à 4 € par mètre linéaire (ml) de haie plantée avec une valeur plancher de 100 ml. Ces aides financières sont plafonnées à 900 € par bénéficiaire et par an, avec une durée maximale de subventionnement de 5 ans pour une même parcelle. L'aide financière pour la plantation de haies est plafonnée à 400 € et n'est pas renouvelable pour la même parcelle.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-016_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 016_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

L'enveloppe budgétaire 2019 relative aux subventions pour le recours aux bonnes pratiques agricoles par les professionnels agricoles du territoire de La Motte-Servolex s'élève à 1500 €.

Le tableau récapitulatif détaille les différentes subventions proposées, après visite de terrain en date du 13 septembre 2019 et validation par le service compétent :

NOM	ADRESSE	NATURE	SURF. (Ha)	PARCELLE(S)	Année	TAUX SUBV.	MONTANT SUBV.
GAEC Savadoux	1420, route de Villard Marin	Engrais vert (Sorgho fourrager)	2,18	H74à78p	4	90 € / ha	196,20 €
			0,6	H99p	5		54,00 €
			0,97	H322p	5		87,30 €
		Culture dérobée pollinique	0,6	H322p H323p	1	150 €/ha	90,00 €
						TOTAL =	**427,50 €**
						Solde disponible	***1 072,50 €***

Le GAEC Savadoux est donc éligible aux subventions proposées, pour un montant total de 427,50 €.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 5 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux agriculteurs pour le recours aux bonnes pratiques agricoles et accorde au GAEC Savadoux le montant de subvention proposé.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE LA MOTTE-SERVOLEX 73290

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-017_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 017_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET *(de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD *(de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-017
Objet : **EMPLOIS OCCASIONNEL 2020**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.
La rémunération sera établie selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2020 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

I – SERVICES TECHNIQUES

Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)

1 – Missions :
- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les évènements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

2 –Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 300 heures.

Service bâtiments :

1 – Missions :
- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 200 heures.

Service Voirie :

1 – Mission :
- désherbage manuel et travaux divers

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un total de 200 heures.

II – SERVICE ANIMATION

1 – Missions :
- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

2 - Nombre d'agents, heures :
Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

III - SERVICE CULTURE

A- **Culture**

1 – Missions :
- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,
- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

- renfort permettant d'anticiper également sur la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

2 – Nombre d'agents, heures :
Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

B- **Ecole de Musique**

1 – Missions :
- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'Ecole de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

2 – Nombre d'agents, heures :
5 agents pour un maximum de 200 heures.

C - **Bibliothèque**

1 – Missions :

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

2 – Nombre d'agents, heures :
2 agents pour un maximum de 100 heures.

IV – SERVICE VIE ASSOCIATIVE

1 – Missions :
- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreintes le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

2 – Nombre d'agents, heures :
8 agents pour 300 heures.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-017_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 017_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

V – SERVICE VIE SCOLAIRE

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- En cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

VI – CLEM

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc),
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire,
- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

* ***approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier et autorise les recrutements pour l'année 2020, dans les cas indiqués ci-dessus.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-018_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 018_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-018
Objet : **ACCUEIL D'APPRENTIS – CONVENTION AVEC L'ORGANISME GÉNIPLURI**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis de nombreuses années, la Commune accueille des apprentis au sein du service espaces verts, dans le cadre de la formation CAP Jardinier paysagiste dispensée au lycée agricole Reinach. La formation dure deux ans. Suite à des modifications récentes de la prise en charge des frais de formation des apprentis, il y a désormais deux possibilités pour intégrer les nouveaux apprentis :

- soit signer une convention avec le CFPPA du Domaine Reinach. Le coût de la Formation s'élève à 5 500 euros. Dans ce cadre, la Commune est l'employeur et règle la totalité des frais de formation,

- soit passer par l'intermédiaire d'un groupement d'employeurs « GENIPLURI». Dans ce cadre, la collectivité n'est pas employeur direct et elle s'engage à payer une adhésion annuelle de 200 € à GENIPLURI ainsi que 195 € par mois de frais de gestion, soit un total de 2 540 € par an.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Considérant la deuxième possibilité plus intéressante, il est proposé de conventionner avec GENIPLURI pour accueillir un jeune apprenti à la rentrée 2019.

Il est précisé que la loi de la transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019 apporte des changements concernant l'apprentissage et notamment la répartition du coût de la formation des apprentis dans la Fonction Publique Territoriale. Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2020, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) aura l'obligation de verser aux centres de formation d'apprentis, une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les communes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

* ***décide d'avoir recours aux services du groupement d'employeur GENIPLURI pour la gestion de ce contrat d'apprentissage,***

* ***donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-019_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 019_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-019
Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le tableau des emplois conserve quelques postes vacants à la suite d'avancements de grade, mutations ou départ à la retraite de certains agents. Il convient par conséquent de supprimer régulièrement des postes, afin de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

Le Comité technique du 16 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Par ailleurs, le Directeur financier quitte la collectivité le 1er janvier 2020, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, afin de procéder au recrutement pour le remplacer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** de supprimer les postes indiqués ci-dessous,***

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-019_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 019_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, et modifie ainsi le tableau des emplois :***

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
A	Directeur territorial	1	- 1	0
	Ingénieur territorial	2	- 1	1
	Attaché territorial	4	+1	5
B	Rédacteur territorial	4	- 1	3
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	-1	0
C	Agent de maîtrise principal	8	- 1	7
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	- 2	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe - temps non complet 25h00	1	- 1	0
	ATSEM principal de 2ème classe	9	- 7	2
	Adjoint technique	18	- 1	17

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-020_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 020_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2019-11-020

Objet : **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES »**

Rapport de Christiane BOISSELON, Adjointe

La mise en réseau de plusieurs bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaire internet. La convention initiale était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte-Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail commun « lebouquetdes bibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018.

A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été envisagées, dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-020_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 020_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Le PCSES prévoyait une évolution en trois étapes :

- la ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun,
- la mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...),
- la constitution d'un vrai réseau de lecture publique supposant une carte d'adhésion commune et une convergence tarifaire, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Aujourd'hui l'étape de ré-informatisation et de mise en place du portail internet est achevée. Le réseau doit s'organiser pour développer une offre de services lisible et cohérente au service des usagers.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter la convention jointe en annexe, afin de mieux fixer les principes de fonctionnement et de gouvernance du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la convention de fonctionnement du réseau « Le Bouquet des Bibliothèques » et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD

Convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des Bibliothèques »

Entre :

La Ville de Chambéry, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel DANTIN agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant place de l'Hôtel de Ville BP 11105, 73011 Chambéry,

Ci-après dénommée « la Ville de Chambéry »

Et

La Ville de Barberaz, représentée par son maire en exercice, Monsieur David DUBONNET agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Place de la mairie, 73000 Barberaz

Ci-après dénommée « la Ville de Barberaz »

Et

La Ville de Challes-les-Eaux, représentée par son maire en exercice, Madame Josette REMY agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes-les-eaux,

Ci-après dénommée « la Ville de Challes-les-eaux »

Et

La ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Luc BERTHOUD agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Hôtel de Ville BP 43, 73290 La Motte-Servolex,

Ci-après dénommée « la Ville de La Motte-Servolex »,

Et

La ville de La Ravoire, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BRET agissant ès qualité en vertu de la délibération n°..... du ....., et demeurant Place de l'Hôtel de Ville BP 72, 73490 La Ravoire,

Ci-après dénommée « la Ville de La Ravoire »

Préambule

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018.

A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en 3 étapes :

- La ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun

- La mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...)
- La constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Aujourd'hui, l'étape de ré-informatisation et de mise en place du portail est achevée. Le réseau doit s'organiser pour développer une offre de services lisible et cohérente

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les principes de fonctionnement et de gouvernance du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

Article 2 : Périmètre du réseau du bouquet des bibliothèques

Dans la phase actuelle du réseau, les bibliothèques candidates doivent répondre aux critères de classement ou être engagées dans la procédure de classement B1 ou B2 du ministère de la Culture, qui garantit la présence d'un personnel salarié qualifié et des conditions de fonctionnement minimales en termes de budget d'acquisition, d'horaires d'ouverture et de surface.

Article 3 : Gouvernance

Article 3.1 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de définir les objectifs stratégiques du réseau et ses modalités de fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé :

- du maire et /ou de l'adjoint à la culture de chaque commune, accompagné des techniciens de leur choix,
- du responsable de chaque bibliothèque,
- du chef de projet bibliothèque de la Ville de Chambéry
- d'intervenants extérieurs selon les besoins

Savoie Biblio peut être associée à ce comité selon le sujet traité.

La préparation et la coordination des travaux est assurée par la ville de Chambéry

Les décisions se prennent à l'unanimité. Chaque collectivité dispose d'une voix.

Article 3.2 : Le comité technique

Le comité technique a pour rôle :

- de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage
- d'assurer le fonctionnement du Bouquet des bibliothèques : maintenance de la base bibliographique, maintenance et évolution du portail.

Il se réunit environ une fois par mois.

Le pilotage est assuré par la bibliothèque de Chambéry.

Le comité technique est composé des responsables des bibliothèques et de membres de leurs équipes selon les sujets traités

La DSI mutualisée Grand Chambéry est invitée selon les sujets traités

Article 4 : Engagement des collectivités

Article 4.1 : Engagements communs à toutes les communes

Chaque commune membre du Bouquet des bibliothèques s'engage à :

- Participer au comité de pilotage
- Participer au comité technique
- Participer aux coûts de maintenance et de développement effectués par le prestataire Biblibre au prorata de la population
- Alimenter le catalogue et le portail en contenus
- Informer le réseau de toute évolution en lien avec le PCSES (animations, recrutements, tarification...) et étudier toute possibilité de coordination/harmonisation/enrichissement de l'offre.

Article 4.2 : Engagements spécifiques de la ville de Chambéry

La ville de Chambéry s'engage à mettre à disposition des ressources humaines afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau :

- Le webmestre, à raison de 60% de son temps de travail
- La responsable de la base de données, à raison de 60% de son temps de travail
- L'adjointe de direction au numérique et aux collections, 30% de son temps de travail.

La mise à disposition du personnel fera l'objet d'une information au conseil municipal de la Ville de Chambéry.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente convention par toute partie à condition de respecter un délai de préavis de 2 mois.
Cette dénonciation n'aura pas d'effet sur les engagements déjà pris.

Article 6 : Avenant

Toute modification, notamment l'adhésion de nouveaux membres, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de résolution amiable infructueuse, tout litige né de l'exécution, l'interprétation, la validité de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux

Pour la Ville de Chambéry,

Michel Dantin, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Barberaz,
David Dubonnet, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Challes-les-Eaux,
Josette Rémy, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Motte-Servolex,
Luc Berthoud, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Ravoire,
Frédéric Bret, Maire, ou son représentant

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-021_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 021_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 6 Novembre 2019.
Compte rendu affiché le 14 Novembre 2019

Le douze novembre deux mille dix neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : M. BERTHOUD - Mme ROUTIN - M. MITHIEUX - Mmes VUILLERMET - BOISSELON - MM. CARENCO - GAGET - Mme WILLIGENS - MM. GRILLAUD - BOLLON - Mme ODIER - M. CALLEWAERT - Mme EVROUX - MM. VINCENT - FOLLIET - Mmes BUNOZ - STINTZY *(arrivée à partir de la délibération n° 6)*- M. SANDRAZ - Mmes IANNUZZI - JACQUEMIN - VERNAZ - MADELAINE - MM. DESSEIGNE - LEFEBVRE - HELIES - LAIGNEL - Mlle PIQUET - MM. CHARVIN - HOCHARD - Mme PAYSAN - MM. VALENTINO *(arrivé à partir de la délibération n° 6)*- PENDOLA - Mme RODRIGUEZ

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. VINCENT	à	Mme ROUTIN
Mme STINTZY	à	Mme VUILLERMET (*de la délibération n° 1.à n° 5)*
Mme BUNOZ	à	M. MITHIEUX
M. VALENTINO	à	M. HOCHARD (*de la délibération n° 1.à n° 5)*

Absent : M. DESSEIGNE

Secrétaire de séance élue : Mme BOISSELON

Nombre de Conseillers en exercice	:	**33**	
Présents	:	27	29
Représentés	:	5	3
Absent	:	1	1

N° 2018-11-021

Objet : **GRAND CHAMBÉRY – CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis 2010, des archivistes de Grand Chambéry sont intervenus régulièrement pour des missions de classement et d'archivage de fonds documentaires. Cette année, 15 jours ont été consacrés à cette mission, notamment pour les éliminations réglementaires, le contrôle des versements réalisés par les services, l'accompagnement des services pour des conseils en classement et archivage.

Une période d'intervention d'une durée de 15 jours est proposée pour l'année 2020, afin de :

- Préparer les éliminations réglementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative,
- Contrôler les versements des services,
- Accompagner les services : conseils pour le classement et l'archivage,
- Rédiger le procès verbal de récolement des archives, document obligatoire suite aux élections municipales.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20191112-021_12112019-DE
en date du 18/11/2019 ; REFERENCE ACTE : 021_12112019

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

La participation financière de la Ville s'élève à 160 € par jour, (+ 2,88 € / jour pour les frais de déplacement).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes:

Le Conseil Municipal :

**** approuve la convention de mise à disposition d'une archiviste avec Grand Chambéry pour une durée de 15 jours en 2020,***

**** autorise Monsieur le Maire à signer la convention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Luc BERTHOUD